

<b>ENSEIGNEMENT SECONDAIRE</b> <b>MODALITES DE PAIEMENT DES REDEVANCES D'INTERNAT</b> <b>ANNEE SCOLAIRE 2018-2019</b>
---

**GENERALITES**

- A. Quel que soit le niveau d'enseignement, l'année scolaire s'étend du 1<sup>er</sup> septembre au 30 juin.
- B. Le montant annuel de la redevance est fixé comme suit :
- 2.334,51 €** pour tous les étudiants.
- C. Le paiement de la redevance doit s'effectuer, périodiquement de la manière suivante :

Epoque de paiement	Fraction du montant annuel	Sommes à payer	Période couverte par le versement
A l'inscription	1/10	291,51	Depuis le début de l'année scolaire
Pour 05/09/2018	1/10	227	Jusqu'au 31/10/2018
Pour 05/10/2018	1/10	227	Novembre 2018
Pour 05/11/2018	1/10	227	Décembre 2018
Pour 05/12/2018	1/10	227	Janvier 2019
Pour 05/01/2019	1/10	227	Février 2019
Pour 05/02/2019	1/10	227	Mars 2019
Pour 05/03/2019	1/10	227	Avril 2019
Pour 05/04/2019	1/10	227	Mai 2019
Pour 05/05/2019	1/10	227	Juin 2019

Une réduction de 5 % est accordée aux frères et aux sœurs d'un(e) interne, lorsqu'ils (elles) sont inscrit(e)s dans un même internat de la Province de Liège. Si les prix de pension dus dans ce cas ne sont pas identiques, la réduction est accordée sur le prix de pension le plus élevé.